

République Française
Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de ROYE
Mairie de COURTEMANCHE

PROCES VERBAL DU 05 JANVIER 2026

Convocation du 22.12.2025
Date d'affichage : 22.12.2025
Nb de Membres : 09
Nb de Présents : 06
Nb de votants : 06

Séance du 05 Janvier 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le cinq Janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur FOIREST Émile, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Jean DE LE VALLEE est nommé secrétaire de séance.

Présents : Émile FOIREST, Nicole LECLERCQ, Florian DREUE, Damien LEBAN, Jean DE LE VALLEE, Françoise CORMEAU

Absent(s) excusé(s) : Éric MORAND,

Pouvoir(s) :

Absents : Jean-Paul ROUSSELIN, David VIEILLE

Secrétaire de séance : Jean DE LE VALLEE

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Nomination du secrétaire de séance

Le conseil municipal a nommé M Jean DE LE VALLEE comme secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

Délibération n° 2026/01 – Délibération d'approbation du procès-verbal du 01 Septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,
Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 01 Septembre 2025 a été établi par M le Maire, Emile FOIREST et la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Françoise CORMEAU.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 01 Septembre 2025.

Délibération n° 2026/02 – Délibération sur l'autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la délibération suivante : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant voté au budget.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits votés au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits. La limite de 39 275 € correspond à la limite des 25% que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Chapitre	Crédits 2025	Autorisation 2026
21	157 100 euros	39 275 euros

Selon ventilation sur les articles suivants :

* 2116 – 2 325 euros * 2132 – 500 euros * 2151 – 6 250 euros * 2183 – 150 euros
* 212 – 30 000 euros * 2158 – 50 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire au paiement des dépenses d'investissement, dans la limite évoquée ci-dessus dans l'attente du budget primitif 2026 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Délibération n° 2026/03 – Délibération sur l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/10/2025.

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale

complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de Courtemanche souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 15€ par agent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé, selon les conditions reprises ci-dessus, de manière rétroactive et ce à compter du 01 Janvier 2026.

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement

Délibération n° 2026/04 – Délibération sur la création et la dénomination d'une voie ainsi que les modalités de numérotage suite au plan d'adressage obligatoire pour chaque commune

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ,

Vu l'obligation d'approuver le lancement du plan d'adressage et ses modalités,

Vu la mise en location des étangs « de La Gouillette », M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faciliter le repérage des services de secours, le travail des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS. Il indique qu'il faut identifier clairement la situation de ces étangs et de procéder à la création et à la numérotation de ce lieu-dit dans la commune.

M Le Maire précise que le choix ou la modification de la dénomination des rues et des voies relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

M le Maire précise que le numérotage des habitations est une compétence propre au Maire et sera exécuté par arrêté. Il demande cependant au Conseil Municipal de valider le fait que les frais de numérotage (achat de plaque de n° pour des créations de n° par exemple ou de son entretien) seront à la charge du propriétaire du bien tandis que les plaques de noms de rues seront quant à elles à la charge de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la dénomination suivante pour situer les étangs » de la Gouillette » : au 1 rue de Framicourt.
 - D'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
 - Que les frais de numérotage comme des achats de plaque seront à la charge du propriétaire
 - Que les frais d'achat de plaques de rue seront à la charge de la commune
- Que les frais liés à ces achats seront prélevés sur le chapitre correspondant du budget communal

Questions Diverses :

- M le Maire informe le Conseil Municipal que les bénéfices du dernier atelier floral qui s'est tenu dans la commune ont entièrement été reversés à Octobre Rose (200 euros)
- M le Maire rappelle au Conseil Municipal les nouvelles modalités du scrutin pour les élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2025 et notamment les nouvelles règles concernant la parité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Courtemanche, le 12 Janvier 2026.

Le Maire

Emile FOIREST



Le secrétaire de séance,

Jean De Le Vallée

Several handwritten signatures are present below the official signatures. There are three black ink signatures on the left and center, and one blue ink signature on the right. The blue signature appears to be 'Roussel'.